

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DPSP 1 Subventions (226 630 euros) et conventions à 76 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2017.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire propose l'attribution de subventions à 76 structures selon tableau joint ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 2 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association A toi théâtre 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 10225 ; dossiers 2017_01935 et 2017_01942).

Article 2 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 181331 ; dossiers 2017_02090 et 2017_02047).

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Actions jeunes, 72 rue Pierre Rebière 75017 Paris (N° SIMPA 492 ; dossiers 2017_01540, 2017_01538, 2017_01530, 2017_01527, 2017_01550, 2017_1551 et 2017_01549,

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) Maison des associations - 1/3 rue Frédérick Lemaître 75020 Paris (N° SIMPA 89541 ; dossiers 2017_01654 et 2017_1557).

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet 75018 Paris (N° SIMPA 9971 ; dossiers 2017_01959 et 2017_01956).

Article 6 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Amunanti 93, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 185058 ; dossier 2017_01647).

Article 7 : Une subvention de 2 100 euros est attribuée à l'Association de préfiguration de la Régie de quartier Vaugirard 191, rue Saint-Charles 75015 Paris (N° SIMPA 187271 ; dossier 2017_02385).

Article 8 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association de prévention du site de La Villette 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (N° SIMPA 17762 ; dossiers 2017_05056 et 2017_02170).

Article 9 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association de solidarité internationale et d'intégration, 4 rue Frédéric Brunet 75017 Paris (N° SIMPA 9785 ; dossier 2017_01610).

Article 10 : Une subvention de 3 600 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie, 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 5166 ; dossiers 2017_02332, 2017_02336, 2017_02341 et 2017_02337).

Article 11 : Une subvention de 6 200 euros est attribuée à l'Association d'éducation populaire Charonne Réunion AEPCR, 77 rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° SIMPA 17762 ; dossiers 2017_02381, 2017_02379, 2017_02382 et 2017_02384).

Article 12 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte 75003 Paris (N° SIMPA 523; dossier 2017_02832).

Article 13 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ombre en Lumière, 18 rue de l'Orillon 75011 Paris (N° SIMPA 14432 ; dossier 2017_02448).

Article 14 : Une subvention de 3 300 euros est attribuée à l'Association sportive Laumière, 4 rue Vincent Scotto 75019 Paris (N° SIMPA 181850 ; dossiers 2017_01092 et 2017_01091).

Article 15 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Atelier des Épinettes 41, rue Navier 75017 Paris (N° SIMPA 1062 ; dossier 2017_01910).

Article 16 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Ateliers comme à la maison, 17 passage Duhesme 75018 Paris (N° SIMPA 153751 ; dossier 2017_01915).

Article 17 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant 75020 Paris (N° SIMPA 11108 ; dossiers 2017_02945 et 2017_02905).

Article 18 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association CAJ Promosport, 75 boulevard Soult 75020 Paris (N° SIMPA 19137 ; dossier 2017_02000).

Article 19 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola, 18 rue Tchaïkovski 75018 Paris (N° SIMPA 300; dossier 2017_01999).

Article 20 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes (CEPIJE), 9 passage Rimbaut 75014 Paris (N° SIMPA 12645 ; dossiers 2017_02006 et 2017_02007).

Article 21 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Clichés urbains, 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 12649 ; dossiers 2017_02194 et 2017-02195).

Article 22 : Une subvention de 800 euros est attribuée à la Compagnie des rêves Ayez 91, rue Compans 75019 Paris (N° SIMPA 158521; dossier 2017_02809).

Article 23 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la Compagnie La Déferlante, 56 rue de l'Orme 75019 Paris (N° SIMPA 13065; dossier 2017_02509).

Article 24 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Concordia, 156 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 19447 ; dossier 2017_02537).

Article 25 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à la Croix rouge française, 98 rue Didot 75014 Paris (N° SIMPA 18099; dossier 2017_01728).

Article 26 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Culture 21-Triton théâtre, 1 bis place de l'Europe 78140 Velizy-Villacoublay (N° SIMPA 101481 ; dossiers (2017_02969 et 2017_02885).

Article 27 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188 boulevard saint Denis 75010 Paris (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2017_01729 et 2017_01730).

Article 28 : Une subvention de 1 400 euros est attribuée à l'association Démocratie participative du XVème, 22, rue de la Saïde 75015 Paris (N° SIMPA 17640 ; dossier 2017_02544).

Article 29 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association DS urba Consultants 236, boulevard de la Villette 75019 Paris (N° SIMPA 63742 ; dossier 2017_01809).

Article 30 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ebony & Ivory, 20 rue de Romainville 75019 Paris (N° SIMPA 39181 ; dossier 2017_02350).

Article 31 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Educ'hand, 5 avenue Jean Bouin 92130 Issy les Moulineaux (N° SIMPA 118021 ; dossier 2017_02361).

Article 32 : Une subvention de 750 euros est attribuée à l'association Espaces, 855, avenue Roger Salengro 92370 Chaville (N° SIMPA 101901; dossier 2017_02669).

Article 33 : Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association Espoir et avenir pour tous à Claude Bernard, 5 rue Jacques Duchesne 75019 Paris (N° SIMPA 7625 ; dossier 2017_01994).

Article 34 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Espoirs 19, 24 bis rue de Tanger 75019 Paris (N° SIMPA 18096 ; dossiers 2017_02312, 2017_02310, 2017_02307 et 2017_02314).

Article 35 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Esprit Savoir Sport et Équité ESSE, 4 allée du Brindeau 75019 Paris (N° SIMPA 174421 ; dossiers 2017_02318, 2017_02320, 2017_02326 et 2017_02322).

Article 36 : Une subvention de 1 750 euros est attribuée à l'association Extramuros, 156 rue de Ménilmontant 75020 Paris (N° SIMPA 15247 ; dossier 2017_01992).

Article 37 : Une subvention de 3 880 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 1A place des orphelins 67000 Strasbourg (N° SIMPA 15446 ; dossiers 2017_02327, 2017_03152, 2017_03153 et 2017_03151).

Article 38 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Football Club Paris 20, 10, rue Jean Veber 75020 Paris (N° SIMPA 18096 ; dossier 2017_02626).

Article 39 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Free Dance song, 106 rue des Maraîchers 75020 Paris (N° SIMPA 462 ; dossier 2017_02330).

Article 40 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Génération Freedom Ride – Le collectif, 278, avenue Daumesnil 75012 Paris (N° SIMPA 3441 ; dossier 2017_02416).

Article 41 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE), 38 rue Boussaingault 75013 Paris (N° SIMPA 9807 ; dossier 2017_02348).

Article 42 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Julien Lacroix tennis de table, 44 rue Pelleport 75019 Paris (N° SIMPA 240 ; dossier 2017_02450).

Article 43 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Khiasma, 15, rue Chassagnole 93260 Les Lilas (N° SIMPA 13885 ; dossier 2017_03125).

Article 44 : Une subvention de 3 300 euros est attribuée à l'association Korhom, 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 47682 ; dossiers 2017_02304 et 2017_02301).

Article 45 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association La Bande à Godot, 2 rue de Panama 75018 Paris (N° SIMPA 106661 ; dossiers 2017_02355, 2017_02356 et 2017_02353).

Article 46 : Une subvention de 5 100 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris, Maison des associations (boîte 89), 1/3, rue Frédérick Lemaître 75020 Paris (N° SIMPA 55983 ; dossiers 2017_02727 et 2017_02728).

Article 47 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossiers 2017_00330 et 2017_00331).

Article 48 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association La petite Rockette, 125 rue du Chemin vert 75011 Paris (N° SIMPA 59841 ; dossiers 2017_02413, 2017_02408 et 2017_02410).

Article 49 : Une subvention de 2 250 euros est attribuée à l'association Label Récup' 25, rue de la Folie Méricourt 75011 Paris (N° SIMPA 182810 ; dossier 2017_01990).

Article 50 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Labomatique, 15, passage Ramey 75018 Paris boîte 40 (N° SIMPA 3521 ; dossier 2017_02417).

Article 51 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone, 1/3 rue Frédéric Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 11005 ; dossier 2017_02717).

Article 52 : Une subvention de 2 400 euros est attribuée à l'association La Compagnie le Fil de soie, 55 rue des Grands Champs 75020 Paris (N° SIMPA 15306 ; dossiers 2017_02776, 2017_02775, 2017_02771 et 2017_02773).

Article 53 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Le Garage numérique 40, rue des Amandiers 75020 Paris (N° SIMPA 117261 ; dossier 2017_02429).

Article 54 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Le Plus Petit Cirque du Monde - Centre des Arts du Cirque et des Cultures Émergentes, 7 rue Edouard Branly 92220 Bagneux (N° SIMPA 70021 ; dossiers 2017_02372 et 2017_02374).

Article 55 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Les Couleurs de Pont de Flandre, 25 rue Alphonse Karr 75019 Paris (N° SIMPA 185058 ; dossier 2017_01405).

Article 56 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'or, 25 rue de Chartres 75018 Paris (N° SIMPA 17594 ; dossiers 2017_03268, 2017_03173, 2017_03269 et 2017_03174).

Article 57 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes en place, 17 rue de l'Orme 75019 Paris (N° SIMPA 184428 ; dossier 2017_01360).

Article 58 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Les petits débrouillards d'Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossiers 2017_02815, 2017_02816, 2017_02814 et 2017_02810).

Article 59 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Les Serruriers magiques, 102 rue de Clignancourt 75018 Paris (N° SIMPA 11327 ; dossier 2017_01343).

Article 60 : Une subvention de 3 400 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent 7, rue du Jourdain 75020 Paris (N° SIMPA 9521 ; dossiers 2017_01373, 2017_01352, 2017_01371).

Article 61 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Lez'armuses, 8 passage l'Homme 75013 Paris (N° SIMPA 19530 ; dossier 2017_02434).

Article 62 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à La société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossiers 2017_03067, 2017_03068, 2017_03069, 2017_03070 et 2017_03071).

Article 63 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Mille et une images, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 9513 ; dossier 2017_02209).

Article 64 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Oasis 18, 12 rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 9522 ; dossiers 2017_02983, 2017_02982 et 2017_02984).

Article 65 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 17410 ; dossiers 2017_02217 et 2017_02218).

Article 66 : Une subvention de 3 800 euros est attribuée à l'association Paris est Mouv', 4 passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossiers 2017_02437, 2017_02438 et 2017_02436).

Article 67 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Paris Macadam Les Arcavals, 22 rue de la Goutte d'or 75018 Paris (N° SIMPA 13225 ; dossier 2017_04984).

Article 68 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Pépins productions, la Pépinière de quartier 25, avenue Laumière 75019 Paris (N° SIMPA 185707 ; dossier 2017_02622).

Article 69 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 204 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 19394 ; dossier 2017_01110).

Article 70 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Robin des villes 32 rue Sainte Hélène 69002 Lyon (N° SIMPA 51841 ; dossier 2017_02440).

Article 71 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association Savoir apprendre Exploradome, 18 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry-sur-Seine (N° SIMPA 13887 ; dossiers 2017_02225, 2017_02224, 2017_02227, 2017_02226 et 2017_02228).

Article 72 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Silhouette MDCA 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris (N° SIMPA 3821 ; dossier 2017_02265).

Article 73 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris, 86/88 rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381 ; dossiers 2017_03649, 2017_03650 et 2017_03648).

Article 74 : Une subvention de 4 700 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275 ; dossiers 2017_01580, 2017_01581, 2017_01583 et 2017_01582).

Article 75 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi 1/3, rue Frédéric Lemaitre Boite 38 75020 Paris (N° SIMPA 43801 ; dossier 2017_03241).

Article 76 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Visages d'en faces 6 bis, rue de Cambrai 75019 Paris (N° SIMPA 187533 ; dossier 2017_03048).

Article 77 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Actions Jeunes AJ.

Article 78 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de prévention du site de La Villette.

Article 79 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Débrouille Compagnie.

Article 80 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf.

Article 81 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Capoeira Viola.

Article 82 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Croix rouge française.

Article 83 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Espaces.

Article 84 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Korhom.

Article 85 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association La Domrémy Basket.

Article 86 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Le Garage numérique.

Article 87 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Réseau Môm'artre.

Article 88 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Strata'j'm Paris.

Article 89 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Talacatak.

Article 90 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO